



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

# INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION

Un partage de la valeur  
en trompe l'œil !

Février 2023

## Nouveau paradoxe chez Orange !

**Les résultats du groupe attestent d'une résilience et d'un retour à un bénéfice non amputé par des dépréciations massives en 2022. On aurait pu s'attendre à une nette augmentation des primes d'intéressement et de participation notamment grâce à l'atteinte voire la surperformance des indicateurs financiers, commerciaux et environnementaux. Or, il n'en n'est rien. En effet, on constate que la baisse mécanique de la masse salariale due à des départs massifs et des augmentations salariales collectives en berne, entraîne, corrélativement, une baisse des enveloppes d'intéressement.**

**127 millions € pour la participation au titre 2022 (vs 122 millions€ pour 2021)**

La participation continue sa progression après deux années impactées par les charges de la crise sanitaire COVID comptabilisées en exploitation et non en charges exceptionnelles !

**164 millions € pour l'intéressement Orange SA au titre de 2022 (vs 166 millions € pour 2021)**

La CFDT a pris ses responsabilités pour s'engager dans une négociation d'avenant de l'accord intéressement l'an dernier pour trouver un nouvel équilibre entre des objectifs de performance acceptables et réalisables et une répartition de la richesse créée en 2022. Il s'avère que si l'atteinte voire la surperformance des objectifs des indicateurs sont au rendez-vous et démontrent que les objectifs négociés étaient les bons, la baisse des effectifs de près de 8% et de la masse salariale ont eu un impact significatif sur la réduction de l'enveloppe à redistribuer.

**Grâce à la signature de la CFDT de ces accords et avenants, les salariés perçoivent des primes d'intéressement qui correspondent entre 0,5 et 1,3 mois de salaires ! Rappelons que sans accord d'intéressement signé par CFDT, FO et SUD, il n'y aurait pas de prime d'intéressement au sein d'Orange SA.**

**Au moment où le partage de la valeur est en débat, la CFDT doit être plus que jamais pragmatique et utiliser les leviers du dialogue social pour préserver et défendre votre pouvoir d'achat ! La direction doit faire évoluer sa vision du partage de la valeur en privilégiant une répartition de la richesse créée au profit des salariés et non seulement des actionnaires !**

## Un partage de la valeur sous surveillance !

Dans le cadre de la défense de votre pouvoir d'achat, la CFDT est présente et s'engage sur tous les fronts de votre rémunération en proposant, négociant auprès des avancées dans un contexte inflationniste :

NAO, Intéressement, Participation, Abondements etc.

En 2021, dans le cadre de l'accord d'intéressement 2021/2022/2023, la CFDT avait obtenu une revalorisation des grilles d'attribution de l'intéressement de près de 5%.

En 2022, la CFDT a négocié l'actualisation des objectifs pour les indicateurs de performance financière, commerciale et environnementale déterminants pour sécuriser les primes d'intéressement de l'année

En 2023, les nouveaux accords relatifs à l'épargne salariale ont conduit à une revalorisation structurelle de 80% de l'abondement (voir au verso).

#AgirAvecNousCcapital !

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur <https://www.cfdt-orange.org>



[https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/secteurs-d-activites/telecommunications/entreprises-srv2\\_614186](https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/secteurs-d-activites/telecommunications/entreprises-srv2_614186)



<http://www.facebook.com/cfdt.orange>



[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)

**Ainsi, cette exigence de la CFDT en 2022 a néanmoins permis d'améliorer votre rémunération collective individuelle par rapport à l'an passé.**

Seront versés en 2023, au titre des résultats 2022 :				
Salaire Brut annuel*	Intéressement	Participation	Total	Rappel an passé
20 000	2100	1000	3100	3038
30 000	2240	1030	3270	3198
40 000	2380	1270	3650	3558
50 000	2510	1510	4020	3918
60 000	2650	1750	4400	4268
70 000	2790	1980	4770	4628
80 000	2920	2220	5140	4978

\*pour un salaire à temps plein et sans absence en 2022

**Les montants individuels seront connus le 7 mars pour la Participation (versée le 20 avril) et le 5 avril pour l'Intéressement (versé le 22 mai).**

**... et les abondements ?**

**Vous pouvez placer ces primes d'intéressement et de participation sur votre épargne salariale.**

**Là encore, des accords ont permis d'améliorer les dispositifs existants :**

**Revalorisation de 80% du socle d'abondement du PER COL à compter de 2023**  
Modalités d'abondement brut beaucoup plus avantageuse grâce à un barème plus social !

- Abondement de 300% des 150 premiers euros versés par le salarié, soit **de 0 à 450 euros d'abondement annuel.**
- Abondement de 100% des 151 aux 250 euros suivants, soit **de 0 à 100 euros d'abondement annuel supplémentaire.**
- Abondement de 50% des 251 aux 450 euros suivants, soit **de 0 à 100 euros d'abondement annuel supplémentaire.**

**Soit 650 € d'abondement pour un versement par le salarié de 450 € !**

**Pour l'abondement du PEG, Orange maintient un abondement de 600€ pour 450€ investis !**

- Abondement de 300% des 100 premiers euros versés par le salarié, soit **de 0 à 300 euros d'abondement annuel.**
- Abondement de 100% des 151 aux 250 euros suivants, soit **de 0 à 150 euros d'abondement annuel supplémentaire.**
- Abondement de 75% des 251 aux 450 euros suivants, soit **de 0 à 150 euros d'abondement annuel supplémentaire.**

**En conclusion, l'abondement global sera supérieur aux sommes à déboursier, soit 1250 euros d'abondement pour 900 euros versés.**

